

COMMUNE DE

LURE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Pièce n° 2

Arrêté par délibération du Conseil  
Communautaire : 11.01.2011

Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire : 13.12.2011

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement



Siège social : 4, Passage Jules Dider - 70000 VESOUL  
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69  
initiativead@wanadoo.fr

Tél : 03.81.83.53.29  
initiativead25@orange.fr

Plan cadastral actualisé : Octobre 2010

## **SOMMAIRE**

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>ORIENTATIONS GENERALES et Déclinaisons</b>	<b>5</b>
I. Rechercher une augmentation de population et construire une ville pour tous.	7
II. Améliorer le fonctionnement de la ville et ses liaisons avec le territoire de la CCPL.	8
III. Préserver et renforcer les atouts économiques de la ville-centre au sein du bassin luron.	9
IV. Valoriser le patrimoine architectural et paysager, veiller à la prise en compte du développement durable et à la préservation de l'environnement.	10

## ***PREAMBULE***

### Portée et contenu du PADD de la commune.

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat, loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, le PLU s'articule autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune – article L.123-1 al. 2 du Code de l'Urbanisme et débattues au sein du conseil communautaire.

## INTRODUCTION

Le développement de Lure s'inscrit aujourd'hui tant dans le cadre de l'intercommunalité que dans un nouveau cadre routier. Il constitue un des pôles urbains du département. Dans cette perspective, la ville de Lure se doit d'être ouverte au plus grand nombre (habitants, commerces, entreprises ...) et aux territoires limitrophes tout en favorisant un développement harmonieux mixant environnement, développement économique et social. Ces principes, dans le respect du site et du patrimoine urbain, en liaison avec une réflexion intercommunale permettront de répondre aux enjeux des lurons et du développement durable. Le projet va permettre de donner à la ville un Plan local d'urbanisme à la place du POS avant d'évoluer vers le PLU intercommunal.

*L'analyse des enjeux du territoire communal a permis de dégager des orientations pour le PADD de Lure. Celui-ci se décline en 4 orientations générales d'aménagement présentées sans ordre hiérarchique.*

*Chaque orientation générale, après un bref constat, se décline en objectifs ou pistes pré-opérationnelles. Les 4 orientations sont reprises dans les pages suivantes.*



## ***ORIENTATIONS GENERALES et Déclinaisons***

## **I. Rechercher une augmentation de population et construire une ville pour tous**

- ⇒ Rechercher une augmentation de la population .
- ⇒ Construire une ville pour tous.

## **II. Améliorer le fonctionnement de la ville et ses liaisons avec le territoire de la CCPL.**

- ⇒ Diversifier les modes de déplacements et renforcer les liaisons inter-quartiers et avec les communes limitrophes
- ⇒ Adapter la ville aux différentes mobilités (centre-ville, pôle gare ...).
- ⇒ Prévoir l'aménagement de l'ancienne RN19 (liaisons).
- ⇒ Remodeler et redéfinir les entrées du territoire en liaison avec la nouvelle RN 19.

## **III. Préserver et renforcer les atouts économiques de la ville-centre au sein du bassin luron.**

- ⇒ Conforter et développer les activités économiques industrielles et artisanales.
- ⇒ Conforter et développer le tissu commercial et de services.
- ⇒ Promouvoir l'activité touristique et de loisirs.

## **IV. Valoriser le patrimoine architectural et paysager, veiller à la prise en compte du développement durable et à la préservation de l'environnement.**

- ⇒ Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel et urbain.
- ⇒ Protéger la population des risques et limiter les nuisances.
- ⇒ Intégrer une approche de environnementale de l'urbanisme.

## ***I. Rechercher une augmentation de population et construire une ville pour tous.***

**Les possibilités d'extension de l'urbanisation sur le territoire de Lure sont encore présentes. La baisse de population de la ville est actuellement stoppée.** Les opérations d'urbanisme à venir doivent permettre d'augmenter significativement la population (ambition : 10 000 habitants).

Une politique pour accueillir de nouveaux ménages est à mettre en place en privilégiant la mixité ainsi que les différents parcours de vie.

Cette réflexion sera également insérée dans le contexte intercommunal.

L'orientation du PADD doit ainsi se traduire à travers différentes actions :

### **⇒ Rechercher une augmentation de la population**

- Créer des nouveaux quartiers d'habitations notamment au nord et à l'ouest du territoire en liaison avec l'ancienne RN19,
- Définir des opérations visant le renouvellement urbain notamment au cœur du tissu ancien.

### **⇒ Construire une ville pour tous**

- Permettre une mixité de la population sur la ville à la fois sociale et intergénérationnelle.
- Adapter les équipements existants à ce parcours de vie.
- Construire de nouvelles formes urbaines permettant la diversité du bâti.

## **II. Améliorer le fonctionnement de la ville et ses liaisons avec le territoire de la CCPL.**

La réalisation de la déviation de la RN19 modifie les perceptions de la ville mais surtout induira de nouvelles pratiques des usagers. Les entrées de ville seront redéfinies. A l'intérieur du tissu urbain, les habitudes vont également évoluer. Il est nécessaire également de poursuivre et de diversifier les modes de déplacements. La gare et ses potentialités foncières constituent des espaces à enjeux importants. L'orientation du PADD peut ainsi se traduire à travers différentes actions dont un des objectifs sera de favoriser les déplacements domicile-travail en utilisant les transports collectifs et les modes doux (déplacements piétons et cyclables),

### **⇒ Diversifier les modes de déplacements et renforcer les liaisons inter-quartiers et avec les communes limitrophes**

- Etablir des liaisons douces dans la ville mais aussi entre la ville et les communes limitrophes (Roye, Magny-Vernois,...).
- Réfléchir aux liaisons vers le pôle de Malbouhans.

### **⇒ Adapter la ville aux différentes mobilités (centre-ville, pôle gare...)**

- Prendre en compte la mobilité aux différents âges de la vie.
- Renforcer l'attractivité du centre-ville.
- Renforcer le pôle de la gare vers une plus grande intermodalité intégrant les déplacements à l'échelle de la CCPL.

### **⇒ Prévoir l'aménagement de l'ancienne RN19**

- Rétablir certaines liaisons vers le nord du territoire de la CCPL/
- Adapter les fonctions de cet axe urbain et non plus de transit.

### **⇒ Remodeler et redéfinir les entrées du territoire en liaison avec la nouvelle RN 19.**



### ***III. Préserver et renforcer les atouts économiques de la ville-centre au sein du bassin luron.***

La ville de Lure présente une attractivité économique en liaison avec son centre-ville, ses zones commerciales mais également les pôles industriels. Ces derniers gérés par la CCPL doivent pouvoir se structurer et se développer tant sur la ville qu'en liaison avec le futur pôle Arémis . Les zones commerciales sont à l'échelle du bassin de vie. Elles doivent cependant être confortées. Le patrimoine de Lure (historique ou naturel) est conséquent. Il doit être le support d'un développement économique lié au tourisme. L'orientation du PADD peut ainsi se traduire à travers différentes actions :

#### **⇒ Conforter et développer les activités économiques industrielles et artisanales**

- Créer des extensions ou des nouvelles zones d'activités en se basant sur le schéma de la CCPL notamment, (essayer de définir une hiérarchie des zones, intégrer le site d'Arémis ...).
- Adopter un document d'urbanisme permettant la mixité dans les zones urbaines tout en préservant le tissu artisanal et la quiétude des habitants.

#### **⇒ Conforter et développer le tissu commercial et de services**

- Créer les conditions pour que le centre-ville reste un centre commercial dynamique et de services (accueil d'une nouvelle population gestion du stationnement ...).
- Maintenir les commerces de proximité et de services (zone du Mortard par exemple).
- Permettre aux zones commerciales périphériques de poursuivre leur renouvellement (améliorer l'accessibilité, renforcer leur attractivité ... en liaison notamment avec les aménagements de l'ancienne et de la nouvelle RN19).

#### **⇒ Promouvoir l'activité touristique de loisirs.**

- Maintenir les équipements touristiques et de loisirs existants et favoriser les liaisons vers ces pôles (base de loisirs, mais aussi centre-ville ...).
- Intégrer les espaces au nord du territoire (forestier ou naturel) dans le cadre des pôles touristiques ou de loisirs pour les Lurons.

#### ***IV. Valoriser le patrimoine architectural et paysager, veiller à la prise en compte du développement durable et à la préservation de l'environnement.***

Le territoire se compose de 3 images fortes : la ville historique, la vallée et les massifs forestiers. Ces entités apportent l'identité de Lure et se doivent d'être prises en compte dans le cadre du projet de Lure. Le développement durable doit apparaître à l'intérieur des différentes actions du PLU. Cela apparaît dans la recherche de nouvelles formes d'urbanisme, dans la recherche d'une diversité des mobilités favorisant les transports en commun ou les déplacements peu consommateur de CO2. Mais c'est dans cette orientation que les actions les plus rapides peuvent trouver leur place avec notamment les axes suivants :

##### **⇒ Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel, agricole et urbain**

- Mettre en valeur les atouts architecturaux de la ville.
- Protéger les parcs urbains et les espaces verts principaux à l'intérieur de la ville.
- Intégrer les trames vertes et bleues ou les corridors écologiques sur le territoire.
- Préserver des espaces agricoles en liaison avec les évolutions des besoins de la population (jardin vivrier, espace maraîcher par exemple).
- Respecter les zones humides à haute valeur écologique et à enjeux.

##### **⇒ Protéger la population des risques et limiter les nuisances**

- Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Ognon dès sa validation.
- Appliquer le DICRIM et la PCS.
- Définir les zones de pollution et les prendre en compte dans les choix d'urbanisation.

⇒ **Intégrer une approche de l'environnement dans l'urbanisme.**

- Préserver la ressource en eau par un système d'assainissement efficace des eaux usées et pluviales, ainsi qu'en incitant à la limitation des débits et au recyclage des eaux pluviales.
- Faciliter le développement des énergies renouvelables notamment solaires ou en liaison avec les industries en place sur la commune.
- Généraliser le tri sélectif des déchets.
- Agir pour la qualité de l'air en facilitant l'utilisation des vélos.
- Permettre l'utilisation de matériaux et de procédés de construction qui facilitent la mise en œuvre des normes BBC, HQE etc...